SIMO INTERNATIONAL

Société Anonyme au Capital de 1.600.000 €

Siège Social: 7 & 9 Route des Champs Fourgons

92230 GENNEVILLIERS

RCS NANTERRE B 331 692 665

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes Exercice clos le 31 décembre 2013

Commissaire aux comptes • Membre ATH

50, RUE DE PICPUS - 75012 PARIS Tél: +33 1 43 43 90 00 - Fax: +33 1 43 44 92 65 Email: bm12@berdugometoudi.fr

Tél: +33 1 40 72 54 10 - Fax: +33 1 40 72 60 95 Email: bm17@berdugometoudi.fr

98. AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS

SFECO & Fiducia Audit |



SIMO INTERNATIONAL

Société Anonyme au Capital de 1.600.000 € Siège Social : 7 & 9, Route des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS

RCS NANTERRE B 331 692 665

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



En application de l'article 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) Le conseil de surveillance du 5 juin 2012 a autorisé votre société a octroyé des avances en compte courant à la société SPACE MARKET Ces avances, rémunérées au taux Euribor 12 mois connu au 1^{er} janvier de chaque année, présentent un solde débiteur en principal 240.000 euros au 31 décembre 2013, auquel s'ajoute les intérêts courus pour 2.631 euros.
- 2) Dans le cadre de ses relations avec SPACE MARKET, votre société a conclu en date du 20 janvier 2012 un contrat de prestations de services portant sur l'encadrement, l'animation, l'assistance et de conseil dans la direction, de coordination et d'organisation à l'égard de sa filiale.

La rémunération annuelle de votre société a été ainsi fixée à une somme HT correspondant à 20 % (VINGT POURCENTS) du chiffre d'affaires annuel, hors taxes et hors frais de port, réalisé par SPACE MARKET au titre de chaque exercice de 12 mois.

Sur cette base, votre société a facturé à sa filiale un montant de 101.329 euros HT au cours de l'exercice clos au 31/12/2013.

Fait à Paris, Le 4 juin 2014

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Commissaire aux Comptes (Membre de la Cie Régionale de Paris)

Représentée par

Ruger DER